



**NATIONS
UNIES**



**Sixième Congrès des Nations Unies
pour la prévention du crime
et le traitement des délinquants**

Caracas (Venezuela), 25 août – 5 septembre 1980

Distr.
GENERALE
A/CONF.87/10
29 juillet 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

NOUVELLES PERSPECTIVES DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DU CRIME,
DE LA JUSTICE CRIMINELLE ET DE L'EVOLUTION DE LA CRIMINALITE :
ROLE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

Document de travail élaboré par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	1 - 6	3
I. NOUVELLES PERSPECTIVES DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DU CRIME ET DE LA JUSTICE CRIMINELLE	7 - 45	5
A. L'incidence de la criminalité sur la croissance économique et le progrès social .	7 - 17	5
B. La prévention du crime en tant qu'élément de la planification économique et sociale d'ensemble	18 - 21	9
C. Vers une planification intersectorielle	22 - 24	10
D. Questions particulières intéressant la planification intersectorielle	25 - 45	12
II. LA COOPERATION INTERNATIONALE ET LES NOUVELLES PERSPECTIVES	46 - 88	20
A. Genèse de la question	46 - 50	20
B. Champ de la coopération internationale	51 - 67	21
C. Coopération technique entre pays en développement	68 - 72	26
D. Cadre d'une coopération efficace	73 - 88	28
III. RESUME ET RECOMMANDATIONS	89 - 91	33

INTRODUCTION

1. On s'accorde de plus en plus à reconnaître que le crime est un problème majeur qui revêt des dimensions nationales et internationales et dont les répercussions et les ramifications s'étendent bien au-delà des frontières nationales, qu'"il entrave le développement économique, social et culturel des peuples et menace la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales" 1/. Dans le même temps, l'on s'intéresse de plus près au fonctionnement des systèmes de justice criminelle et l'on recherche des mesures appropriées et efficaces mais humaines afin de combattre le crime.

2. Lors de sa session d'organisation de 1980, le Conseil économique et social, reconnaissant la gravité de la criminalité, les difficultés qu'il y a à mettre au point des stratégies appropriées pour la prévention de la criminalité et le traitement des délinquants et la nécessité d'instituer une action internationale coordonnée, a décidé d'inscrire le nouveau point ci-après à l'ordre du jour provisoire du sixième Congrès : "Nouvelles perspectives dans le domaine de la prévention du crime, de la justice criminelle et de l'évolution de la criminalité : rôle de la coopération internationale" 2/.

3. Le Conseil, en inscrivant ce nouveau point à l'ordre du jour, a appelé l'attention sur sa résolution 1584 (L), dans laquelle il se déclarait conscient de "la menace grave que représente la criminalité pour la qualité du développement économique et social", et sur la résolution 32/58 du 8 décembre 1977 de l'Assemblée générale. Dans cette résolution, l'Assemblée a pris acte du rapport élaboré, à sa demande, par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, rapport intitulé "Méthodes et moyens qui paraissent les plus efficaces pour lutter contre le crime et améliorer le traitement des délinquants" 3/, dont les Etats Membres ont été invités à s'inspirer pour "formuler les politiques et les stratégies nationales en matière de prévention du crime" et qui est appelé à être le "fondement des activités futures de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime, de la lutte contre la délinquance et du traitement des délinquants".

4. Dans son rapport, le Comité a souligné la nécessité d'élaborer des politiques de prévention du crime plus efficaces afin de répondre à une criminalité sans cesse changeante, aux niveaux tant national qu'international, et a demandé avec insistance que, puisque la criminalité gêne le développement socio-économique, les stratégies de prévention du crime fassent partie intégrante de la planification du développement national 4/.

1/ Résolution 32/60 du 8 décembre 1977 de l'Assemblée générale.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 3 (A/35/3/Rev.1, première partie), annexe, décision 1980/106.

3/ "Rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur les travaux de sa quatrième session" (E/CN.5/536), annexe IV.

4/ Cet aspect a également été souligné dans de précédentes résolutions de l'Organisation des Nations Unies, comme la résolution 3021 (XXVII) de l'Assemblée générale et la résolution 1086B (XXXIX) du Conseil économique et social.

5. Certains Etats Membres ont déjà envisagé très sérieusement la possibilité d'élaborer des politiques et des mesures visant à minimiser les effets de la criminalité : la prévention du crime et la justice criminelle sont inscrites dans les plans nationaux de pays aussi différents que Sri Lanka et le Venezuela; d'autres, comme le Canada, la Colombie et la France, ont établi des services de planification en matière de prévention du crime. Néanmoins, les efforts déployés pour mettre en oeuvre ces politiques et ces mesures se heurtent parfois à certains facteurs qui peuvent ou non être contrôlés. De ce fait, les nouvelles perspectives dans le domaine de la prévention du crime et de la justice criminelle impliquent non seulement une prise de conscience plus large des conséquences de la criminalité sur le processus de développement mais également la mise au point de mesures pratiques visant à promouvoir des stratégies cohérentes de prévention du crime et à créer les mécanismes permettant leur application efficace.

6. Dans cette optique, le sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, dont le thème est "Prévention du crime et qualité de la vie", peut contribuer de façon significative à l'élaboration d'une approche intégrée permettant de rechercher des stratégies de prévention du crime plus efficaces et d'améliorer le fonctionnement du système de justice criminelle dans le contexte de la planification globale du développement. Une collaboration internationale, régionale et sous-régionale dans le domaine de la prévention du crime et de la justice criminelle serait des plus souhaitables à cet effet, tout comme une coopération technique entre pays en développement.

I. NOUVELLES PERSPECTIVES DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DU
CRIME ET DE LA JUSTICE CRIMINELLE

A. L'incidence de la criminalité sur la croissance économique
et le progrès social

7. Au fil des ans, les organes directeurs du système des Nations Unies s'occupant des problèmes de criminalité ont réorienté leurs activités et sont passés de problèmes concernant uniquement le traitement des délinquants à la question plus large de la prévention du crime et de la justice criminelle, envisagée dans le contexte du développement. Cette direction nouvelle est due largement au fait que, bien que le développement ne s'accompagne pas nécessairement d'une aggravation de la criminalité et de la délinquance, il est apparu que le jeu des différents facteurs socio-économiques que suppose ce processus peut, parfois, créer des conditions et des situations criminogènes.

8. A l'heure actuelle, il n'est ni possible ni faisable d'établir un rapport général de causalité entre la criminalité et le développement car ces deux phénomènes sont des concepts dynamiques pour lesquels on ne dispose d'aucun ensemble précis d'indicateurs universellement acceptés et normalisés. Néanmoins, on reconnaît de plus en plus que certaines modifications dans les structures socio-économiques et culturelles d'une société, provoquées par la croissance économique et le progrès social, pourraient avoir une incidence sur la déviance et la criminalité. En fait, la criminalité peut être engendrée par certaines des conséquences du développement comme l'éclatement de la famille, une urbanisation rapide et désordonnée, des rythmes de croissance différents selon les secteurs (par exemple entre l'enseignement et l'emploi, la croissance démographique et la production alimentaire et le logement), des inégalités dans la répartition du revenu, la mobilité sociale et le relâchement des liens traditionnels.

9. Alors que ces facteurs ont toujours été, d'une façon ou d'une autre et dans toutes les cultures, associés à la déviance et la criminalité dans les recherches criminologiques, les pouvoirs publics n'en ont pris conscience que très récemment. C'est ce qui ressort par exemple des réponses de certains Etats Membres à l'enquête sur l'application des recommandations et des conclusions du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, réalisée conformément à la résolution 32/59 de l'Assemblée générale 5/.

5/ Ainsi, par exemple, la République-Unie du Cameroun a déclaré que l'évolution socio-économique du monde a provoqué un bouleversement général des habitudes, un déséquilibre social et la dislocation de la cellule familiale de base. Les pays sont victimes des retombées de ces transformations sociales inévitables. Ceci se traduit dans la population des jeunes par une inadaptation de plus en plus marquée dans les Etats africains ayant récemment accédé à l'indépendance. Le Cameroun n'a pas échappé à ce processus qu'il ressent de plus en plus durement. La délinquance juvénile résulte essentiellement d'une frustration économique, affective, voire spirituelle. L'Iraq a indiqué que l'incidence de la criminalité moderne (malversations et contrefaçons) augmentent à une vitesse extrêmement élevée. Il a noté que les tendances de la criminalité en Iraq reflètent le niveau de développement atteint, l'importance de l'urbanisation et le déclin de la vie nomade. La Finlande a fait observer que l'élévation rapide des taux de criminalité au cours des années 60 est due, en grande partie, aux profonds changements démographiques. L'augmentation du nombre des vols, qui s'est poursuivie au cours des années 70, est apparemment due également à l'augmentation des situations favorisant le crime et à d'autres facteurs relatifs aux conditions économiques. /...

10. Le crime, lorsqu'il est associé à une urbanisation rapide et chaotique, s'explique en partie par les conditions sociales particulières de la vie urbaine et les types de rapports qui existent entre les habitants des grandes villes. Les bidonvilles, les colonies de squatters, l'attraction de la rue, particulièrement chez les jeunes, et la prolifération de certains types d'entreprises de loisirs contribuent à créer les conditions et un environnement propices au crime. Devant le manque de possibilités d'emploi légales, les jeunes au chômage ou sous-employés, dont les aspirations se sont élevées grâce à l'éducation, ont plus facilement recours à des procédés illicites pour réaliser leurs objectifs frustrés. Si l'on considère certains facteurs comme la densité de population, il est bien connu que le comportement humain peut changer du tout au tout lorsqu'un grand nombre de personnes d'origines diverses vivent dans des agglomérations urbaines sans qu'existe une réelle vie communautaire. Il est probable que ces personnes, qui n'ont pas de racines sociales ou sont coupées de leur famille, seront plus enclines à adopter un comportement déviant.

11. Quelle que soit l'interaction entre les processus susmentionnés et la criminalité, on dispose d'indications fiables prouvant que le problème de la criminalité dans de nombreux pays acquiert des proportions de plus en plus vastes 6/ et qu'il constitue une réelle menace pour les progrès social et économique, fausse les objectifs nationaux, gêne leur réalisation et empêche une utilisation optimale des ressources nationales. L'instauration d'un climat d'insécurité et de peur dans la vie de tous les jours n'est guère favorable au développement national. La crainte éprouvée à propos de la sécurité personnelle et de la sécurité des biens matériels, motivée par des taux de criminalité élevés et l'insuffisance des efforts déployés pour l'endiguer, aura pour conséquence des dépenses directes et indirectes considérables pour l'économie nationale et la société dans son ensemble. Cet état de choses fera naître également chez beaucoup une répugnance à prendre des risques et entraînera une élévation des taux d'intérêt et des primes d'assurance et un mouvement inflationniste qui entamera gravement la qualité de la vie des citoyens. Dans certains pays, la criminalité a suscité des désordres sociaux et mis en danger des modes de vie traditionnels.

12. Ainsi que l'a reconnu le cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, les dépenses liées à la criminalité peuvent être classées en quatre grandes catégories : les pertes financières directes supportées par les victimes des délits contre les biens et contre les personnes, le coût des mesures de prévention et de sécurité dans les institutions publiques et les entreprises et résidences privées, les dépenses d'assurance et les pertes de revenus salariaux pour les détenus et les victimes dans l'incapacité de travailler, la charge sociale résultant de la nécessité de secourir les familles des prisonniers et des victimes 7/. Cependant, le prix le plus lourd à payer est peut-être ce sentiment

6/ Voir "Prévention du crime et lutte contre la délinquance : rapport du Secrétaire général" (A/32/199).

7/ Voir Cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.2), par. 316.

de peur et d'anxiété qu'engendre la prédominance des diverses formes de criminalité. En fait, le crime implique toujours la perte de valeurs intangibles comme la sécurité personnelle et la liberté qui, à leur tour, risquent également d'être limitées ou restreintes par des mesures visant à lutter contre le crime.

13. Une évaluation précise du coût de la criminalité est rendue encore plus difficile par le fait que les infractions signalées ne représentent généralement qu'un pourcentage infime du total de celles qui sont commises. En d'autres termes, outre toutes les dépenses calculables, il en existe d'autres, cachées, imputables aux crimes non signalés et qui constituent une véritable ponction sur l'économie nationale 8/.

14. Les dépenses directes liées à la criminalité commencent tout juste à être connues : d'après les estimations réalisées dans certains pays, elles peuvent être très élevées, encore ne s'agit-il que de la partie visible de l'iceberg. Les dépenses croissent parallèlement à l'augmentation des crédits alloués au maintien de l'ordre et au fonctionnement du système de justice criminelle. Dans certains pays en développement, les ressources nécessaires pour l'industrialisation, la santé, l'enseignement et d'autres aspects du développement doivent être réaffectées à la lutte contre le crime, le résultat étant que les dépenses au titre de la criminalité représentent une part importante de budgets nationaux limités.

15. L'arrestation, la condamnation et le traitement des délinquants absorbent des ressources nationales tant matérielles qu'humaines. La répartition des ressources dans le secteur public, et plus précisément dans le secteur de la justice criminelle, est une question clef pour les pouvoirs publics. Toute décision dans ce domaine doit nécessairement s'appuyer sur des renseignements précis et significatifs quant à l'évolution, l'incidence, la portée et les formes de la criminalité afin de parvenir à des stratégies efficaces et appropriées de prévention du crime et de lutte contre la criminalité.

16. Afin d'évaluer avec davantage de précision l'importance et l'incidence de la criminalité, il faut mieux apprécier les tendances que revêt ce phénomène. Pour cela, on peut se fonder sur des indicateurs sociaux qui permettront d'évaluer les tendances de la criminalité et leurs liens avec le développement socio-économique. Un certain nombre de pays élaborent des rapports sociaux en utilisant des indicateurs comme la sécurité personnelle, l'administration de la justice et les possibilités d'emploi et de participation à la vie de la collectivité. Un cadre

8/ Voir à cet égard "Tendances de la criminalité et stratégies dans le domaine de la prévention du crime" (A/CONF.87/4), et "Conséquences économiques et sociales de la criminalité : les nouveaux objectifs de la recherche et de la planification" (A/CONF.56/7).

de base destiné à l'intégration des indicateurs a été élaboré par l'ONU, qui comprend également des mesures de la sécurité publique, mais il demande à être perfectionné 9/.

17. Les données permettant d'établir que la criminalité et la lutte contre ce phénomène engloutissent une part plus élevée des ressources limitées des pays les plus démunis par rapport aux pays les plus riches doivent être systématiquement étudiées en ce qui concerne leurs répercussions au niveau de la planification et de l'élaboration des politiques. Les dépenses au titre des activités de prévention du crime sont généralement considérées comme des dépenses d'infrastructure ordinaires. Néanmoins, les effets de ces investissements ont fréquemment été négligés. L'expérience des pays qui ont intégré la prévention du crime à leur planification n'a été que rarement utilisée par les autres pays. Or cette expérience prouve que la planification peut aider un pays à suivre une croissance plus régulière en réduisant les effets perturbateurs éventuels de certains déséquilibres sectoriels. Ces conclusions gagneraient à être mises en commun et de nouvelles solutions à ces problèmes réputés insolubles pourraient être recherchées.

9/ Voir Vers un système de statistiques démographiques et sociales (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.74.XVII.8); "Rapport intérimaire sur les activités nationales et internationales relatives aux indicateurs sociaux" (E/CN.3/517) et Indicateurs sociaux : guide préliminaire et séries illustratives (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.XVII.8).

B. La prévention du crime en tant qu'élément de la planification économique et sociale d'ensemble

18. La croissance économique offre des possibilités accrues de satisfaire de manière licite les besoins qui sont perçus. Toutefois, elle peut également offrir des possibilités supplémentaires de satisfaire ces besoins de façon illicite, dans la mesure où les valeurs traditionnelles perdent de leur influence avant que de nouvelles soient fermement établies, les relations familiales se trouvent modifiées et la capacité des institutions traditionnelles d'exercer un contrôle social se trouve affaiblie. Ces changements varient selon le contexte social dans lequel ils se produisent. C'est pourquoi il est primordial de prendre pleinement conscience des réalités existantes au niveau national et local lorsqu'on élabore des stratégies de prévention du crime ^{10/}. Une conception moderne de la prévention du crime tenant compte de ces réalités doit prévoir les changements socio-économiques et les conditions qu'ils risquent de créer. Une telle approche a déjà été largement utilisée pour fournir des services adéquats en matière d'éducation et de logement, mais elle n'a pas encore été vraiment appliquée à la prévention du crime, au moins dans la plupart des pays.

19. Le problème qui se pose en matière de prévention du crime est de savoir comment traiter de façon rationnelle les divers problèmes de développement de manière à assurer la croissance économique et le bien-être social tout en maintenant la délinquance dans des limites raisonnables. Les niveaux de tolérance varient selon les sociétés, mais les responsables de la planification en matière de prévention du crime peuvent contribuer activement à l'adoption de politiques en matière d'éducation, de santé, de logement, de développement industriel et d'urbanisme et à la réforme de ces politiques en vue de minimiser le coût du crime. La nature interdisciplinaire des travaux de planification aux fins de la prévention du crime, qui tient à l'interdépendance des facteurs économiques, sociaux et culturels en jeu, exige que les responsables de la prévention du crime proviennent eux-mêmes de diverses disciplines. On fait souvent observer qu'il existe un décalage entre la rapidité des changements socio-économiques qui interviennent dans le cadre du processus de développement et l'évolution relativement lente du droit en général et du droit pénal et de la procédure pénale en particulier. Un tel décalage peut entraîner de graves problèmes préjudiciables à un développement harmonieux. Le fait que les textes et les procédures ne répondent plus aux besoins imposés par l'évolution sociale peut rendre un système de justice pénale pratiquement désuet. Afin de réduire ce décalage, il est nécessaire d'évaluer constamment les systèmes de justice pénale et le droit applicable pour les adapter à l'évolution des besoins économiques et sociaux.

20. Etant donné l'énormité des coûts sociaux et économiques qu'entraîne la prolifération du crime lorsqu'on se contente de prendre uniquement des mesures a posteriori pour identifier, appréhender et écrouer des délinquants, une telle approche intégrée est extrêmement avantageuse. Toutefois, elle exige un examen

^{10/} Dans le document intitulé : L'organisation arabe de défense sociale et la lutte contre la criminalité : rapport final, la neuvième Conférence arabe pour la défense sociale tenue au Caire en juillet 1978 a souligné la nécessité de tenir compte des réalités culturelles, sociales et démographiques pour l'élaboration de stratégies de prévention du crime dans le monde entier.

plus approfondi des corrélations qui existent entre divers problèmes socio-économiques et la criminalité afin de mettre en lumière la nécessité d'adopter des politiques coordonnées pour assurer un progrès économique et social équilibré et accroître ainsi au maximum l'efficacité du processus de planification. Une meilleure compréhension de ces corrélations permettrait d'apporter les changements appropriés aux programmes primaires de prévention du crime et d'ouvrir, par exemple, des crédits pour des secteurs parallèles tels que le logement, la prévention des accidents, l'éducation et l'emploi. Dans le cadre d'une telle approche intégrée, les politiques d'aménagement du territoire devraient également contribuer à la prévention du crime et à la lutte contre la délinquance grâce à l'adoption de plans d'urbanisme plus rationnels et à la construction de surfaces habitables et d'une infrastructure sociale permettant aux quartiers et aux communautés de redevenir les unités de base pour le contrôle social. Une telle approche exige que les responsables fassent un effort concerté pour redistribuer les ressources financières et administratives nécessaires pour assurer l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques efficaces. Sur le plan de la prévention du crime, une telle approche nécessiterait que l'on s'efforce de façon plus systématique et plus méthodique d'entreprendre des travaux de recherche visant à résoudre les problèmes et d'élaborer des modèles pour orienter l'action dans ce domaine.

21. En résumé, l'élaboration de plans en matière de prévention du crime et de justice pénale dans le contexte du développement nécessite une action concertée de la part de tous les organismes gouvernementaux et du public. Une telle planification coordonnée doit être intégrée à la planification sectorielle, ce qui suppose une action en retour de la part de tous les organismes qui s'occupent de la prévention du crime et de l'administration de la justice pénale. Le rôle positif que jouent à cet égard les organisations non gouvernementales devrait constamment être souligné. En outre, la planification aux fins de la prévention du crime au niveau national (macroplanification) et la planification au niveau local (microplanification) doivent être considérées comme connexes et complémentaires 11/.

C. Vers une planification intersectorielle

22. Les incidences réciproques entre la criminalité - en tant que l'un des éléments préjudiciables à l'amélioration de la qualité de la vie - et la situation et l'évolution dans d'autres secteurs méritent une attention particulière. L'adoption de mesures visant à empêcher la délinquance liée à des disparités sociales et économiques pourrait contribuer à améliorer la qualité de la vie en réduisant la pauvreté relative et en atténuant les facteurs qui encouragent la criminalité et la débauche. Toutefois, si ces objectifs ne sont pas conçus et réalisés de façon appropriée, de nouvelles disparités peuvent apparaître, soit par exemple entre les zones urbaines et rurales, soit en raison de déplacements

11/ Des renseignements plus détaillés sur la planification intersectorielle figurent dans le document de travail sur l'évolution de la criminalité et les stratégies de prévention du crime (A/CONF.87/4). Voir également William Clifford, Planning Crime Prevention (New York, Lexington Books, 1976).

de population désordonnés ou de l'inégalité des chances en matière d'enseignement et d'emploi. Pour que ces problèmes puissent être atténués et si possible évités, la situation doit faire l'objet d'un contrôle institutionnel permanent, de manière à ce que l'on puisse renforcer les capacités dont on dispose au niveau national pour faire face à certains besoins.

23. L'expérience d'un grand nombre de pays montre que ce sont les enfants et les adolescents qui sont les premières victimes des déséquilibres néfastes qui résultent de l'absence d'une planification intégrée de la prévention du crime et de la croissance économique. Par exemple, une étude sur la situation des enfants et des familles dans certains quartiers d'une métropole latino-américaine en expansion rapide a permis de mettre en lumière "l'insuffisance des services de santé et de l'équipement sanitaire, la malnutrition des enfants, le niveau élevé d'échecs scolaires, la désintégration de la famille, le pourcentage élevé de femmes assumant des responsabilités de chef de famille avec un revenu faible et irrégulier, le pourcentage élevé d'enfants et d'adolescents, les mauvais traitements infligés aux enfants, ainsi qu'un certain nombre de problèmes liés à une multitude des moyens de survie" 12/. En Afrique, on a observé que "les jeunes sont inévitablement victimes d'un processus caractérisé par la capacité réduite des familles de leur inculquer des valeurs sociales et de les contrôler. Comme c'est le développement économique et social qui a amené ce problème, c'est essentiellement par des moyens économiques et sociaux qu'il y a lieu de prévenir la délinquance juvénile. Dans de nombreuses villes du continent, enfants et jeunes se pressent par centaines dans les rues, sans autre but que celui de survivre, sans appui, sans espoir, ne subissant d'autres influences que celles de leurs 'pairs'." 13/.

24. Un nombre croissant de pays sont de plus en plus convaincus de l'opportunité d'adopter des approches intégrées en matière de prévention du crime dans le cadre de la planification intersectorielle. Au Kenya, on a signalé que "certains facteurs sociaux tels que les taux élevés de croissance démographique, de chômage et d'inflation avaient entraîné soit une augmentation, soit une diminution de la criminalité dans le pays" 14/. En Australie, les variables qui entrent en ligne de compte pour l'évaluation des caractéristiques et de l'évolution de la criminalité ainsi que des rapports entre la criminalité, l'urbanisation et l'économie nationale sont les suivants : a) justice pénale (opérations de police, crimes signalés et élucidés), nombre d'affaires examinées par les tribunaux, importance de la population carcérale et des dépenses correspondantes; b) données démographiques : chiffre de la population, pourcentage de la population masculine,

12/ Fonds des Nations Unies pour l'enfance, aperçu de programmes de pays /E/ICEF/P/L.2020 (REC)/.

13/ "Rapport sur la Réunion régionale africaine préparatoire relative à la prévention du crime et au traitement des délinquants" (A/CONF.87/BP/4).

14/ Voir "Application des recommandations du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants" (A/35/289).

espérance de vie et nombre de divorces; c) données socio-économiques : proportion de personnes vivant dans les zones urbaines et rurales, produit intérieur brut, chômage et immatriculation des véhicules 15/. Les Pays-Bas ont indiqué que le développement des loisirs, l'émancipation accrue des femmes, la progression de l'urbanisation associée à une réduction des formes de contrôle social officieuses et le relâchement des liens familiaux du fait de l'indépendance accrue dont jouissent les enfants risquaient d'avoir les conséquences suivantes : a) augmentation de la proportion de femmes parmi les délinquants (du fait de leur émancipation); b) abaissement de l'âge auquel les délinquants commencent à se livrer à des activités criminelles (du fait du relâchement des liens familiaux et de l'indépendance accrue dès enfants); c) augmentation des délits contre les biens (due en partie à un sentiment de dénuement relatif mais surtout au relâchement de la supervision sociale); d) augmentation du nombre de cas d'effraction; e) augmentation du vandalisme en partie en raison de l'accroissement du parc automobile 16/. Au Japon, l'Institut de recherche et de formation du Ministère de la justice a analysé les corrélations existant entre taux de criminalité et mutations sociales dans les domaines comme la population, l'industrie, les finances, le travail, la protection sociale, l'enseignement, la police, etc., ainsi que les incidences que ces mutations pouvaient avoir à cet égard. Il ressort de cette analyse que le nombre de vols est inversement proportionnel au niveau de vie de la société dans son ensemble et que c'est dans les périodes économiquement les plus difficiles et au sein des groupes les plus défavorisés de la population que le nombre d'escroqueries est le plus élevé. Cette analyse a également permis de se rendre compte qu'il existe une corrélation entre le nombre d'homicides et ces phénomènes que l'on peut qualifier de socio-pathologiques comme le nombre des divorces ou des suicides ou la pénurie de lits d'hôpitaux, ainsi qu'entre la délinquance juvénile et le taux de chômage et la précarité des conditions d'existence 17/. Dans les pays socialistes, la prévention du crime revêt la forme d'un ensemble planifié de mesures harmonieuses visant à influencer sur la structure et l'évolution de la criminalité à différents niveaux. Ces mesures préventives s'inscrivent dans le cadre de politiques sociales plus vastes visant à promouvoir les objectifs du développement 18/.

D. Questions particulières intéressant la planification intersectorielle

25. Parmi les divers aspects que revêt la question de la prévention du crime dans le contexte du développement, les problèmes de l'exode rural, de l'industrialisation, de la modernisation des campagnes, de l'éducation et de l'emploi sont examinés pour illustrer les domaines d'application de la planification intersectorielle.

1. Exode rural et urbanisation

26. Il ne fait aucun doute que l'urbanisation s'accélère rapidement, en particulier dans les pays en développement. Les zones métropolitaines se transforment en des mégalopoles où les insuffisances dans des domaines tels que le contrôle social,

15/ Ibid.

16/ Ibid.

17/ Ibid.

18/ Voir Slawomir Redo, "Crime trends and crime prevention strategies in Eastern Europe", document établi pour le Secrétariat, 1979.

la santé, l'éducation, le logement et l'assainissement ne sont que trop flagrantes et où les personnes qui y résident, qu'elles soient migrantes ou non, ne voient que rarement se réaliser les espoirs qu'elles placent dans la vie urbaine. Le recours fréquent à la criminalité peut être interprété comme un effort désespéré pour atteindre un objectif qu'il n'est pas possible d'atteindre autrement.

27. Les migrations à l'échelle régionale, nationale et internationale entraînent une très grande hétérogénéité de la population urbaine tant dans les pays développés que dans les pays en développement. Le fait de s'installer en ville produit des effets différents selon les personnes. Certains migrants conservent leurs liens traditionnels avec le terroir, la famille et le village; d'autres, et en particulier les jeunes et les enfants, s'adaptent au style de vie urbain et de ce fait se trouvent plus rapidement coupés des valeurs et des normes de comportement traditionnelles. Du fait de l'anonymat et de l'absence d'uniformité qui caractérisent la vie urbaine, un grand nombre d'entre eux ne sont plus soumis à pratiquement aucun contrôle extérieur susceptible d'influer sur leur conduite. Le fait de ne pas être intégré dans la société en place peut également conduire à la délinquance et à la débauche.

28. Les migrations internationales, qu'elles soient dues à des catastrophes nationales, à des persécutions politiques ou des conditions économiques défavorables, peuvent souvent conduire les migrants à la délinquance (infractions à la réglementation en matière de passeports et de visas, falsification de documents et travail illégal, en particulier). En outre, les migrants sont des victimes toute désignées pour l'exploitation criminelle et les violations de droits de l'homme. Une planification et une réglementation rationnelles des mouvements migratoires, mises en oeuvre dans le contexte du développement national d'ensemble peuvent consister par exemple à implanter spécialement à cet effet des villes industrielles ainsi que l'infrastructure nécessaire dans les zones déprimées et/ou sous-peuplées d'un pays et conçues dans un souci d'assurer une utilisation aussi rationnelle que possible des ressources dans l'intérêt de la population déboucheraient sur une amélioration de la qualité de la vie et peut-être également sur une réduction des taux de criminalité.

29. Il a été fait état de l'expérience et des succès considérables que l'on avait enregistrés en faisant appel à des efforts de planification au niveau local pour résoudre ces problèmes. Ainsi, dans un pays socialiste d'Europe de l'Est, les personnes qui résident dans des quartiers où les conditions sont propices à une augmentation de la criminalité en raison de l'anonymat qui y règne sont organisés de manière à se connaître afin de pouvoir établir des relations solides d'appui et de contrôle social. Cette méthode, qui consiste à établir des contacts directs entre les résidents pour prévenir le crime, est utilisée dans de nombreux pays socialistes. Par ailleurs, on a également fait état d'efforts visant à prévenir la criminalité sur les lieux de travail dans un certain nombre de pays d'Europe de l'Est à économie planifiée 19/. Aux Etats-Unis d'Amérique, il semblerait que le recours à l'aménagement du cadre de vie avec participation des citoyens donne des résultats positifs en matière de prévention du crime 20/.

19/ Ibid.

20/ Voir document A/35/289.

2. Education

30. Dans le document de travail intitulé "La justice pour mineurs : avant et après le passage à la délinquance", il est indiqué que "tant dans les pays en développement que dans les pays développés, le pouvoir virtuel du système d'enseignement en fait de prévention de la délinquance n'est pas mis à profit. Sans que soit mis en doute le rôle important de l'école en matière de socialisation, on craint que, dans certains cas, l'école ne soit perçue comme un facteur de développement de la délinquance" 21/. C'est pourquoi il est primordial d'adapter l'enseignement public aux réalités et aux aspirations nationales et culturelles tant dans les pays développés que dans les pays en développement. Toutefois, l'inadéquation entre l'orientation du système scolaire et les possibilités d'emploi peuvent exacerber les rancœurs et les déceptions et encourager l'oisiveté, ce qui favorise souvent les activités illicites.

31. En ce qui concerne l'Afrique, on a fait observer par exemple que "les pays africains ne comptaient qu'un petit nombre d'écoles lorsqu'ils ont accédé à l'indépendance. Il a fallu depuis instruire un nombre considérable de personnes, à la fois des jeunes et des adultes : la pénurie d'enseignants, d'écoles et de matériel d'enseignement a freiné les efforts dans ce sens. Il a fallu former les jeunes pour qu'ils puissent contribuer à l'édification nationale, en quelque qualité que ce soit, et on a estimé que c'était là le meilleur moyen de prévenir la délinquance" 22/. En outre, dans le cas des Etats nouvellement indépendants, cette situation peut être aggravée par le fait que les écoles ont été détruites ou endommagées pendant la lutte de libération. Il a été fait appel à la coopération internationale pour que l'éducation puisse assumer à nouveau son rôle en tant que facteur de changement et de développement.

32. En ce qui concerne l'Asie, on a signalé qu'"une attention particulière devait aller au nombre toujours croissant des jeunes quittant l'école auxquels la société n'était pas en mesure de fournir des emplois et qui risquaient de devenir des mécontents dangereux pour la société" 23/. Ces problèmes mettent en lumière la nécessité d'un lien direct entre l'enseignement et les autres secteurs économiques et sociaux. Une éducation adaptée aux réalités socio-économiques actuelles des divers pays peut et doit avoir une influence positive sur le développement et un effet inhibiteur sur la délinquance juvénile.

21/ Voir "La justice pour mineurs : avant et après le passage à la délinquance" (A/CONF.87/5).

22/ Voir A/CONF.87/BP/4 "Rapport sur la Réunion régionale africaine préparatoire sur la prévention du crime et le traitement des délinquants".

23/ Voir A/CONF.87/2 "Rapport de la Réunion préparatoire régionale pour l'Asie et le Pacifique sur la prévention du crime et le traitement des délinquants".

3. Industrialisation et modernisation des zones rurales

33. L'industrialisation et la modernisation des zones rurales sont plus coûteuses au début du processus de développement, lorsque les revenus sont faibles et les compétences insuffisantes et que toute une série d'organismes et d'activités nouveaux doivent être mis sur pied et coordonnés ^{24/}. L'un des objectifs essentiels de la politique de développement est peut-être de favoriser l'industrialisation sans porter préjudice à l'agriculture, tout en développant les possibilités d'emploi. Dans la plupart des pays en développement, les gouvernements ont joué un rôle prépondérant lors du démarrage du processus d'industrialisation en mettant en place les réseaux de distribution d'eau, d'évacuation des eaux usées et de télécommunications, les infrastructures (routes, voies ferrées et ports) et en organisant la production et la répartition des pouvoirs entre les différentes structures.

34. Néanmoins, les pouvoirs publics, malgré des efforts de planification importants dans le secteur économique, ont souvent négligé la nécessité d'établir une coordination et une planification en tenant dûment compte de l'incidence des stratégies de planification sur le plan social lorsque se posaient des problèmes d'urbanisation et de migration, notamment quand intervenaient des modifications dans les modes de vie et les modèles culturels et lorsque s'écroulait l'ordre ancien et traditionnel et qu'apparaissaient les fameux symptômes des "périodes transitoires". L'industrialisation appelle des études approfondies de l'incidence de tous les projets industriels sur le plan social, avant même d'entrer dans la phase de préinvestissement. Ces études et l'élaboration des objectifs non économiques du développement industriel doivent être réalisées avec soin et réalisme.

35. Si l'industrialisation ne fait pas l'objet d'une planification intégrée, elle risque de créer les conditions d'une augmentation de la criminalité. Que ces conséquences négatives puissent être évitées a été amplement démontré par les pays qui ont intégré leur planification sociale, notamment en matière de prévention du crime, à leurs plans de développement industriel. Le moment est peut-être venu d'intégrer plus étroitement encore cette planification, notamment durant la phase de préinvestissement, en l'assortissant de mécanismes permettant d'évaluer son incidence sur le niveau de la criminalité ^{25/}.

^{24/} Voir Banque mondiale, Rapport sur le développement dans le monde, 1979 (New York, Oxford University Press, 1979).

^{25/} Voir A. B. Sakharov, Essai de définition de l'incidence des conditions sociales sur les caractéristiques territoriales et spatiales de la criminalité, Sotsjologitxcheskie Issledovaria, No 1 (19 août 1977), p. 75 à 84; J. Godöny, La criminalité dans les pays industrialisés, Crime and Industrialization, et le Rapport du premier séminaire des criminologues des pays socialistes et scandinaves (Helsinki, Finlande, 26-29 août 1974), p. 91 à 128.

4. Chômage

36. L'accès - voire le droit - au travail est un droit fondamental de la personne humaine. Le chômage et le sous-emploi ont souvent été associés au crime et à la délinquance dans les sociétés en développement ou développées, mais des recherches plus approfondies sont nécessaires sur ce point car ces liens ne semblent pas être linéaires et bien d'autres variables peuvent entrer en jeu. Dans de nombreuses régions du monde, le chômage frappe une grande partie de la population adulte et dans une plus large mesure encore les jeunes. Dans certains pays, le groupe d'âge de 15 à 24 ans est le plus touché par ce phénomène. Dans ce groupe, des taux de chômage de plus de 20 p. 100 ont été enregistrés dans différentes régions du monde. La gravité de ce problème parmi les jeunes réduit leurs chances de mener une vie meilleure et plus constructive et constitue une situation potentiellement criminogène pouvant avoir des effets perturbateurs sur les attitudes normales et les valeurs de la jeunesse. Dans certains pays d'Amérique latine, par exemple, les jeunes de moins de 20 ans représentent de 38 à 55 p. 100 de la population totale. Dans nombre de ces pays, ce groupe d'âge augmentera dans les années à venir à un rythme plus élevé que celui de l'ensemble de la population.

37. Il est généralement reconnu que le groupe d'âge des 15 à 24 ans est surreprésenté dans la population criminelle, ce qui amène à penser qu'une diminution de ce groupe entraînera une baisse progressive mais significative de la criminalité. Les principaux objectifs en vue du progrès social doivent donc être une politique de l'emploi équilibrée, qui vise à augmenter les possibilités d'emploi, et l'amélioration des compétences de la main-d'oeuvre, puisque le travail offre aux plus défavorisés une chance de parvenir à une vie meilleure.

38. Dans les villes de nombreux pays, de nombreux jeunes en arrivent à commettre des actes de vandalisme par ennui, des vols par frustration ou nécessité et des actes de violence par désespoir ou du fait de l'absence d'interdictions ou de contrôles extérieurs. Pris entre des aspirations plus élevées et une réalité médiocre, dépourvus d'emploi et sans soutien social de nature à compenser l'affaiblissement des contrôles exercés traditionnellement par la famille, le crime semble être pour eux une voie naturelle. Ne connaissant pas ce sentiment d'orgueil que donne un travail bien fait, les jeunes qui se tournent vers le crime cherchent peut-être à retrouver une identité par des actions illégales. Une situation dans laquelle de larges secteurs de la population sont au chômage tend à aggraver l'aliénation culturelle, les divisions et la marginalité sociale et politique. On aboutit ainsi à une spirale que seuls peuvent briser des programmes spéciaux d'intervention aboutissant à des créations d'emplois.

5. Planification sectorielle dans le domaine de la justice criminelle

39. La planification dans le secteur de la prévention du crime est plus facile que la planification intersectorielle puisque le nombre des facteurs à prendre en considération est moindre. Néanmoins, la planification sectorielle en ce qui concerne la lutte contre la criminalité en est aussi à ses balbutiements. De nombreux pays ont, certes, doté de budgets fixes différents organismes gouvernementaux s'occupant de la lutte contre la criminalité sous une forme ou sous une autre mais ils n'ont pas intégré ces organismes en un système ayant un objectif commun ou un ensemble d'objectifs cohérents. En outre, les activités entreprises

dans les différents sous-secteurs n'ont généralement pas été assez coordonnées. Les déséquilibres qui en résultent peuvent causer des ravages. Ainsi, si les services de police décident de s'attaquer à certains types de délinquants présumés, par exemple des trafiquants de drogue, les tribunaux risquent de ne pouvoir les poursuivre ou les prisons ne pourront peut-être pas les accueillir. Il en résultera une augmentation potentielle de la criminalité. Bien qu'il ne soit pas possible ici de traiter en détail la question de la planification sectorielle en matière de lutte contre la criminalité, certaines questions méritent d'être abordées plus en détail 26/.

40. La planification dans le domaine de la prévention du crime doit porter sur les services de police, la procédure judiciaire, le traitement en établissement pénitentiaire et la justice pour mineurs. Elle doit reposer sur une approche globale de façon que les activités entreprises dans les différents sous-secteurs se complètent. Or, de nombreuses contraintes empêchent d'obtenir des résultats valables. Tout d'abord, dans les pays en développement, on considère généralement qu'il importe d'améliorer l'ensemble du système juridique et pénal pour que les efforts de prévention du crime aboutissent. Les codes en vigueur ont fréquemment été imposés par les puissances coloniales et ils ne reflètent jamais parfaitement les traditions culturelles, les besoins et la situation des peuples de ces pays. En fait, dans de nombreux cas, il a été imposé des méthodes étrangères de lutte contre la criminalité moins efficaces que celles utilisées antérieurement. Mais les pays développés ressentent tout autant la nécessité de moderniser l'ensemble de leur législation, qui a souvent été élaborée il y a longtemps dans le cadre de situations révolues. Les transformations économiques, sociales et culturelles doivent être prises en compte. En outre, grâce à l'expérience et aux connaissances scientifiques accumulées aujourd'hui, il est possible de choisir, à l'intérieur même du système, entre plusieurs possibilités qui n'existaient pas auparavant. Mais il reste encore beaucoup à faire. Les données disponibles sont souvent contradictoires, ce qui suscite des divergences de vues et une répugnance à appliquer des programmes relatifs à l'ensemble du système. On comprend mieux de ce fait les hésitations des pouvoirs publics des pays en développement à se servir des modèles utilisés dans les pays développés.

41. Il convient aussi d'intégrer la planification sectorielle en matière de prévention du crime aux plans généraux de développement national. Les exemples d'expériences réussies dans ce domaine ne cessent d'augmenter. Ainsi, un pays d'Amérique latine a élaboré des programmes destinés à donner aux mineurs délinquants des connaissances techniques utilisables dans l'industrie et l'agriculture et dans le secteur des services de façon à relier les objectifs définis dans le secteur de la lutte contre le crime aux objectifs de développement national. Cette politique a eu des répercussions positives sur les politiques de l'enseignement et de l'emploi concernant les jeunes et a en outre permis d'empêcher le développement de la criminalité parmi les jeunes ayant bénéficié de ces programmes 27/.

26/ A cet égard, se reporter à : Tendances de la criminalité et stratégies dans le domaine de la prévention du crime (A/CONF.87/4).

27/ Voir : "La justice pour mineurs..." (A/CONF.87/5).

Un pays d'Asie a inclus dans son plan de développement national des programmes de protection sociale en se fondant sur un certain nombre de considérations. En effet, un examen général a permis d'établir que l'incidence de la délinquance et de la criminalité, particulièrement chez les jeunes, s'étendait et que le coût des mesures de protection contre la délinquance et le crime devenait de plus en plus lourd pour la collectivité. On s'est rendu compte que lorsqu'une action préventive adaptée était entreprise, l'incidence de la délinquance et de la criminalité diminuait et que par des sanctions appropriées on permettait à un grand nombre de personnes de retrouver une vie normale, les rendant ainsi à même de contribuer à l'enrichissement de la vie de la collectivité.

42. Le plus important pour les années à venir serait un nouveau type de planificateur, compétent à la fois dans le domaine de la planification et dans celui de la criminologie car le crime concerne toujours le comportement humain et ne peut donc être enfermé dans un secteur particulier. Lorsqu'il s'agira d'élaborer un modèle adéquat de planification sectorielle, il faudrait tendre à élaborer un système logique et humain qui ne soit pas fondé uniquement sur les deux extrêmes que sont le crime et la sanction et qui vise à rétablir des mécanismes de réintégration dans la collectivité. Le couple crime-sanction n'est admis que par les esprits traditionnels. Une perspective trop rigide de ces deux composantes, alors que la plupart des régions du monde connaissent aujourd'hui un rythme de transformation socio-économique et politique rapide, risque d'aggraver des processus de marginalisation et d'aliénation existants, spécialement parmi les secteurs de la population les plus défavorisés et les plus démunis.

43. Des tentatives récentes, plus réalistes, de planification en matière de prévention du crime, ont permis de dégager les objectifs suivants :

a) Conceptualisation du système de justice criminelle dans son ensemble, c'est-à-dire de toutes ses composantes et de toutes les activités entreprises;

b) Décriminalisation et dépénalisation de certains types de comportement socialement acceptables mais proscrits actuellement par le Code pénal, et recours à des solutions faisant appel à la collectivité;

c) Nécessité de diversifier les dispositions légales et les sanctions applicables et d'élaborer des sanctions plus humaines, plus efficaces et axées sur la collectivité;

d) Mise au point de procédures communes et uniformes entre les différents sous-secteurs, notamment en ce qui concerne l'information et la communication;

e) Améliorations dans la sélection et la formation du personnel;

f) Réorientation de la recherche criminologique vers de nouvelles solutions aux problèmes existants, compte tenu des traditions locales.

44. Ces objectifs peuvent sembler difficiles à mettre en oeuvre étant donné les contraintes que rencontrent les pays en développement du fait de l'insuffisance relative de leurs ressources, de l'orientation de leurs cultures propres et du

/...

rythme rapide des transformations tant socio-économiques que techniques. Néanmoins, les options énumérées peuvent se révéler plus économiques que les pratiques antérieures. Ainsi que l'a recommandé le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, la création, aux niveaux national et local, d'un organisme de planification et de coordination composé d'experts dans le domaine de la justice criminelle et de représentants des différents sous-secteurs, avec la participation de membres des collectivités, pourrait se révéler particulièrement utile pour l'évaluation des priorités et des besoins, l'amélioration de la répartition des ressources, le suivi et l'évaluation des programmes et la réalisation des objectifs énumérés plus haut 28/.

45. En outre, certaines des contraintes étudiées plus haut peuvent être considérablement réduites par une coopération internationale qui tienne dûment compte du fait que certains pays en développement ont considérablement progressé dans la planification de la prévention de la criminalité. En liant ces actions nouvelles aux efforts déployés aux niveaux régional et sous-régional, d'autres pays se trouvant dans des situations semblables peuvent bénéficier des services d'experts nécessaires. De plus, les Etats Membres peuvent, s'ils le souhaitent, faire appel aux organismes du système des Nations Unies pour surmonter certaines de ces contraintes.

28/ Voir le rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance (E/CN.5/536), annexe IV.

II. LA COOPERATION INTERNATIONALE ET LES NOUVELLES PERSPECTIVES

A. Genèse de la question

46. Les nouvelles perspectives en matière de prévention du crime et de justice pénale décrites dans le chapitre précédent ont pris forme en l'espace d'une décennie. Le quatrième et le cinquième Congrès ont tous deux contribué à dégager de nouvelles dimensions et ont enrichi les connaissances de plus en plus nombreuses sur cette question complexe.

47. Au quatrième Congrès, "le point de vue selon lequel la planification de la défense sociale devait être une partie intégrante et essentielle de la planification du développement national a été admis sans aucune contestation" 29/. De plus, on a indiqué que "les pays ne devaient pas être liés par le passé, mais devaient au contraire rechercher des méthodes originales et novatrices pour combattre les types nouveaux de criminalité dont la fréquence allait croissant" 30/. On a noté en outre qu'il convenait d'accorder beaucoup plus d'attention qu'on ne l'avait fait dans le passé au processus de réforme de la législation, tant au niveau national qu'international. Le Congrès a donc émis une mise en garde contre la recherche de solutions faciles au problème de la criminalité qui consisteraient tout simplement à imposer des sanctions juridiques plus sévères.

48. Au cinquième Congrès, on a convenu que "l'appareil de justice pénale n'avait joué qu'un rôle marginal dans les efforts de développement national. On voyait se dégager depuis peu une nouvelle conception qui consistait à envisager la criminalité sous l'angle de ses conséquences économiques et sociales. Cette nouvelle démarche pouvait non seulement modifier radicalement les méthodes de prévention et de répression de la criminalité, mais aussi, ce qui était important, amener la population et les pouvoirs publics à se rendre compte que la criminalité et les moyens employés pour la combattre appelaient une vision intégrée des problèmes et des programmes liés aux stratégies nationales de développement économique et social" 31/.

49. Même si les nouvelles perspectives en matière de prévention et de répression de la criminalité ont, comme on pouvait s'y attendre, été principalement dégagées dans le cadre des congrès, d'importantes contributions à l'ensemble de connaissances sur la question ont également été apportées par d'autres instances, notamment à l'occasion du dialogue international entre des planificateurs économiques et des spécialistes en matière de prévention et de répression de la criminalité qui a eu

29/ Voir, Quatrième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.IV.8), par. 77.

30/ Ibid., par. 81.

31/ Voir, Cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.2), par. 303.

lieu lors de la Réunion ad hoc d'experts sur les politiques de défense sociale et la planification du développement, qui s'est tenue à Rome en 1969 32/, au séminaire interrégional sur la recherche et les politiques générales et la planification dans le domaine de la prévention et de la répression de la criminalité, qui s'est tenu à Copenhague en 1973 33/, au stage interrégional de formation sur la politique criminelle dans le contexte du développement national, qui s'est tenu à Sydney en 1975 34/, et plus récemment dans le rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à l'Assemblée générale intitulé "Méthodes et moyens qui paraissent les plus efficaces pour lutter contre le crime et améliorer le traitement des délinquants" 35/.

50. Maintenant que le cadre conceptuel est relativement développé, il importe d'établir d'urgence des programmes d'action en vue de stimuler les échanges et la collaboration, et de mettre en oeuvre des mesures concrètes pour accroître la coopération internationale.

B. Champ de la coopération internationale

51. La mise au point de programmes de coopération internationale peut être abordée sous plusieurs angles, notamment sous celui des divers secteurs qui sont au moins au nombre de quatre : la justice pénale elle-même; les secteurs qui, de par leur nature même, sont étroitement liés à la prévention du crime et à l'administration de la justice pénale; le secteur de la planification globale du développement; enfin, les secteurs dont les programmes exercent effectivement, ou devraient être à même d'exercer, une influence positive sur la situation en matière de criminalité et sur l'appareil de justice pénale. Il n'est pas possible d'examiner ces domaines en détail. Nous nous contenterons donc de faire quelques remarques au sujet de chacun d'eux.

1. La justice pénale

52. Dans l'ensemble, les praticiens dans le domaine de la justice pénale ne sont pas toujours disposés à envisager leurs problèmes, leurs programmes et leurs politiques dans une nouvelle perspective plus vaste. Dans la grande majorité des cas, ils sont tellement accaparés par leurs responsabilités administratives journalières qu'ils n'ont que très rarement l'occasion de prendre du recul et de s'interroger sur leurs activités, en particulier s'il s'agit de remettre en question

32/ Voir "Report of the Ad Hoc Meeting of Experts on Social Defence Policies in Relation to Development Planning" (E/CN.5/C.3/R.4/Rev.1).

33/ Voir, "Research for action in crime prevention : report of an Interregional Seminar on the Use of Research as a basis for Social Defence Policy and Planning" (ESA/OTC/SEM.75/1).

34/ Voir "Rapport du stage australien interrégional de formation sur la politique criminelle" Revue internationale de politique criminelle, No 34, p. 109.

35/ "Rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur les travaux de sa quatrième session" (E/CN.5/536), annexe IV.

ce qui se fait actuellement. Pour être juste, il convient, toutefois, de préciser que ce problème n'est pas particulier à la justice pénale : des tendances à la sclérose se manifestent dans de nombreux domaines. Cependant, pour certaines raisons, parfois historiques, la situation semble plus critique dans le secteur de la justice pénale.

53. A cet égard, le Congrès souhaitera peut-être suggérer des moyens propres à améliorer les compétences en matière de planification sectorielle et inter-sectorielle. On pourrait notamment élargir la formation professionnelle des magistrats, de la police, du personnel des établissements pénitentiaires, etc. Pour ceux qui sont déjà en fonction, il faudrait probablement avoir recours à des séminaires, des cours de recyclage, la formation en cours d'emploi, et d'autres procédés analogues visant l'amélioration des compétences.

54. Pour les activités de ce genre, il faudrait essayer de tirer pleinement parti des capacités des organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales. Par exemple, des cours interdisciplinaires spéciaux pourraient être organisés dans les instituts régionaux de prévention du crime des Nations Unies, des projets d'évaluation et des projets pilotes nationaux pourraient être réalisés en collaboration avec l'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale, des bourses de perfectionnement pourraient être accordées pour la formation à l'étranger, des services consultatifs pourraient être directement fournis aux gouvernements, et les publications existantes consacrées à la justice pénale pourraient être largement utilisées.

2. Les secteurs étroitement liés à la prévention du crime et à la justice pénale

55. En ce qui concerne les secteurs qui appellent une action internationale, dont les programmes pourraient être directement liés à la prévention et à la répression de la criminalité et à l'administration de la justice pénale, deux viennent immédiatement à l'esprit, à savoir les stupéfiants et les droits de l'homme. Ils sont bien connus des congrès, et ceux-ci ont formulé des recommandations à leur sujet à plusieurs occasions. Le Conseil économique et social a décidé, il y a quelques années, que le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance devrait faire rapport, selon que de besoin, sur des aspects particuliers de ses travaux à la Commission des droits de l'homme et à la Commission des stupéfiants. L'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale participe activement à un projet important dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants.

56. Il existe cependant des domaines dans lesquels les politiques en matière de justice pénale jouent un grand rôle, mais où la coopération internationale pourrait être renforcée. Par exemple, depuis plusieurs années, l'Organisation des Nations Unies s'intéresse à la prévention de la violence transnationale. De nombreuses mesures de nature juridique ont été prises. On peut citer notamment le projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, établi par la Commission du droit international; les travaux du Comité spécial du terrorisme international; une série de conventions adoptées dans le cadre de l'Organisation de l'aviation civile internationale; la Convention sur la prévention et la

répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques; et la Convention contre la prise d'otages.

57. Dans les travaux relatifs à ces questions, et en particulier au Comité spécial du terrorisme international et dans ses organes subsidiaires, une certaine attention a été accordée au tissu socio-économique dont la violence internationale est issue, bien que l'accent ait été mis principalement sur ses origines politiques. Le fardeau social que le terrorisme international et les mesures visant à le combattre ont imposé à l'ensemble de la population, et les incidences de ce phénomène, de la peur qu'il suscite, et des mesures de prévention sur la qualité de la vie, ont fait l'objet de discussions. Le Comité spécial du terrorisme international a souligné la nécessité d'une coopération internationale pour s'attaquer à ce problème, notamment par l'étude de ses causes sous-jacentes.

58. De plus, le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, à ses quatrième et cinquième sessions, a examiné certains aspects de la violence et a demandé que des monographies et des rapports spéciaux lui soient présentés et soient publiés dans un numéro de la Revue internationale de politique criminelle consacré à la question. Le terrorisme international revêt certes des aspects particuliers, dont certains sont de nature très politique, mais l'ensemble de la question est néanmoins très important pour le Congrès et le Comité.

59. Les efforts déployés pour prévenir la criminalité ayant des effets dommageables sur les économies nationales et l'ordre économique international attestent de l'inquiétude croissante de la communauté internationale. De nombreux pays, les pays en développement en particulier, sont extrêmement sensibles aux crimes qui ont un effet néfaste sur leur économie nationale, comme la contrebande, le commerce illicite des devises étrangères, l'exportation illégale de capitaux, d'oeuvres d'art et autres objets de valeur, le trafic illicite des stupéfiants, et la corruption. Ces pays sont particulièrement vulnérables à une éventuelle exploitation économique et culturelle par de puissants partenaires commerciaux qui semblent opérer de l'extérieur et échapper à la loi 36/.

3. Planification du développement

60. Les possibilités offertes par les instituts régionaux de recherche et de formation dans le domaine de la planification, pour ce qui est de la promotion de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance dans le contexte du développement n'ont pas encore été exploitées. Ces instituts assurent non seulement une formation aux techniques générales de planification, mais élaborent également des modèles de planification directement applicables par les gouvernements participants. Ils offrent de plus des cours intégrés et sectoriels dans un certain nombre de domaines liés au processus de développement : l'agriculture, la santé, l'éducation, etc. Jusqu'à présent, le domaine de la prévention du crime et de la

36/ Voir "Criminalité et abus de pouvoir : délinquants et délits au-dessus de la loi?" (A/CONF.87/6).

justice pénale a cependant été laissé de côté. Les administrateurs des instituts ont admis qu'il convenait d'inclure le domaine de la justice pénale dans les programmes et se sont déclarés disposés à le faire, mais ils n'ont pu mettre leurs projets à exécution faute de personnel spécialisé et du matériel pédagogique voulu. En fait, il avait été convenu que certains aspects de la justice pénale seraient inclus dans un cours général à l'intention de planificateurs non spécialisés et qu'un cours sur la planification serait organisé, à titre expérimental ou de démonstration, à l'intention en particulier du personnel spécialisé dans le domaine de la justice pénale, si l'Organisation consentait à fournir les experts nécessaires en matière de planification de la justice pénale.

61. En outre, dans certains pays, des instituts spécialisés, des centres universitaires ou des séminaires ad hoc se consacrent à la formation de planificateurs et à la promotion de la planification du développement. On pourrait s'efforcer, à l'échelon national, d'inclure au programme de ces établissements ou séminaires le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale et, le cas échéant, un appui international pourrait être demandé à cette fin.

62. Lors des congrès précédents, on a insisté sur les liens étroits qui unissent des questions comme les politiques générales et les programmes en matière d'éducation, la santé (notamment les programmes de santé mentale et les installations dans ce domaine) et les politiques et les possibilités en matière d'emploi. En fait, dans le passé, l'UNESCO, l'OMS, l'OIT et l'Organisation des Nations Unies ont parfois collaboré pour s'attaquer à des problèmes particuliers intéressant à la fois deux ou plusieurs d'entre elles. Vu l'élargissement des perspectives dans lesquelles sont envisagées la prévention et la répression de la criminalité, il est évident qu'il est nécessaire de renforcer ce genre de collaboration.

4. Autres secteurs

63. Il existe actuellement de nombreux programmes internationaux et régionaux qui ont été créés en vue d'appuyer un développement national d'ensemble, qui tout en n'ayant pas vraiment trait aux politiques relatives à la prévention du crime et à l'administration de la justice pénale, présentent certains aspects qui peuvent avoir des effets considérables en la matière. A cet égard, la manière dont les questions sont traitées peut avoir une grande importance non seulement pour la réalisation des objectifs de base des programmes mais également en ce qui concerne la nature et l'étendue de la criminalité et la lutte contre la délinquance.

64. Par exemple, le Programme des Nations Unies pour l'environnement a créé un Groupe de travail d'experts du droit de l'environnement et a examiné la question de savoir si ce groupe devrait centrer ses délibérations sur les aspects juridiques de la responsabilité et l'indemnisation des dommages écologiques ou accorder une attention prioritaire aux mesures tendant à prévenir de tels dommages ou à y remédier. Le Groupe aura à examiner de nombreuses questions étroitement liées aux préoccupations du sixième Congrès : est-il possible de recourir à des mesures répressives comme moyen de dissuasion efficace? Certaines politiques peuvent-elles aboutir à l'impunité des délinquants? Le système judiciaire déjà encombré pourra-t-il s'acquitter du rôle que pourrait lui assigner une politique de protection de l'environnement essentiellement fondée sur la responsabilité et l'indemnisation des dommages? Les travaux réalisés au sein de l'ONU sur des codes de conduite relatifs au transfert des techniques et aux sociétés transnationales ont aussi des incidences sur les systèmes de justice pénale.

65. Un autre domaine où une évolution intéressante peut se produire est celui de la démographie. La connaissance des caractéristiques démographiques d'une région ou d'un pays peut mettre en lumière des problèmes de criminalité et suggérer des moyens possibles de prévenir le crime et de lutter contre la délinquance. Certains des facteurs démographiques dont l'influence sur la criminalité peut paraître évidente sont la densité de la population, le taux de croissance démographique et la structure par âge de la population. On peut supposer, par exemple, que ce sont les pays ayant un taux élevé de croissance démographique qui sont le plus susceptibles d'avoir un taux de chômage élevé et par conséquent un taux de criminalité élevé; ou que, dans certaines régions, un accroissement de densité de la population non accompagné d'un développement économique correspondant, entraînera une baisse du revenu par habitant et une aggravation de la pauvreté, ce qui pourrait créer des conditions propices à l'augmentation de la criminalité; ou que les pays ayant une structure par âge à grand pourcentage de jeunes devraient avoir un taux de criminalité plus élevé.

66. Lorsqu'on examine la criminalité en fonction de la nature de la structure du développement social et économique, il faut en considérer les rapports avec une grande variété de facteurs démographiques pertinents, tels que la migration, en vue de faire ressortir les disparités sur le plan du développement régional et de dégager une solution de principe aux problèmes de la criminalité. La migration peut être étudiée au niveau national et international du point de vue de la prévention du crime, étant donné qu'une migration non planifiée crée des problèmes pouvant certainement aboutir à une multiplication des actes criminels.

D'autre part, une planification efficace des mouvements migratoires, appliquée dans le cadre d'un développement national d'ensemble en vue d'augmenter au maximum l'utilisation des ressources au profit de la population tout en réduisant au minimum les conséquences négatives éventuelles, devrait automatiquement tendre à améliorer la qualité de la vie tout en réduisant les facteurs susceptibles de contribuer à un accroissement du taux de criminalité.

67. Un aspect particulier de la migration - d'un intérêt particulier pour la communauté internationale - est celui des migrations illégales. Il ne s'agit pas seulement de l'illégalité elle-même du phénomène mais aussi du risque que court le migrant de se laisser involontairement entraîner à des activités criminelles dans un milieu qui ne lui est pas familier et qui lui est souvent hostile.

C. Coopération technique entre pays en développement

68. La coopération technique entre pays en développement est à prendre particulièrement en considération dans une stratégie internationale pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, eu égard au processus et aux objectifs de développement. Ce sont le plus souvent les pays développés qui ont fourni jusqu'à présent aux pays en développement des idées, des stratégies et des méthodes pour leurs systèmes de justice pénale. Cela s'explique historiquement, étant donné que les systèmes de justice pénale de ces derniers pays sous l'époque coloniale étaient inspirés de ceux des puissances métropolitaines.

69. Même aujourd'hui, dans de nombreux pays en développement, les mesures d'innovation, les programmes de formation et le nouvel accent mis sur les politiques et les pratiques sont dans une large mesure basés sur les normes et les modalités ayant cours dans les pays développés. Cela présente un double inconvénient : 1) les pays développés sont très incertains sur l'efficacité et la pertinence de nombreux éléments de leurs activités de justice pénale et les spécialistes ne cessent de répéter qu'en matière de prévention du crime et de lutte contre la délinquance, tous les pays sont en retard; 2) même lorsque l'on fait pleinement confiance aux programmes et politiques appliqués dans d'autres pays, ces programmes et politiques présentent le grave risque de s'avérer impropres ou peu maniables ou de tendre même à des effets contraires au but recherché, lorsqu'ils sont appliqués dans un cadre social, culturel et économique complètement différent. D'autre part, il n'est pas inhabituel que les fonctionnaires et les praticiens d'un pays en développement soient relativement mal informés sur les politiques et pratiques des pays voisins, quoique les problèmes en cause puissent être tout à fait analogues et appeler des solutions originales et viables, tout en étant progressives et efficaces sur le plan social.

70. En réponse à l'invitation de l'Assemblée générale d'informer le Secrétaire général de la situation en ce qui concerne la prévention du crime et la lutte contre la délinquance dans leurs pays, plusieurs Etats Membres ont souligné que pour que la coopération internationale soit vraiment utile, il était indispensable d'exploiter les possibilités locales au lieu de transférer automatiquement des modèles étrangers de même qu'il fallait introduire et adapter aux conditions et aux besoins locaux des conceptions nouvelles et des techniques ayant fait leur

preuve dans d'autres contextes 37/. Plusieurs organismes du système des Nations Unies qui s'occupent de faire progresser les pratiques et les politiques dans le domaine de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance constituent des mécanismes pour la réalisation de programmes efficaces de coopération technique dans ce domaine. Les principaux de ces organismes sont les instituts régionaux de recherche et de formation en matière de prévention du crime, qui ont pour but de répondre aux besoins particuliers des pays en développement où ils opèrent.

71. Lesdits instituts peuvent être très efficaces pour appuyer la notion de coopération technique entre pays en développement. Pour ce qui est de leurs modalités de fonctionnement, ces organismes pourraient, par exemple, effectuer une étude auprès des pays membres de la région où ils opèrent en vue de déterminer les questions auxquelles les gouvernements intéressés souhaiteraient accorder la priorité dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. Les instituts pourraient ensuite établir une liste des spécialistes de la région compétents dans divers aspects de la justice pénale qui seraient disposés à participer à des efforts de collaboration portant sur d'autres pays de la région. En outre, les instituts pourraient identifier d'autres instituts et entités spécialisés, au sein, en particulier, d'universités et de ministères, pouvant participer aux services de formation et de recherche à fournir aux ressortissants de pays voisins qui en auraient besoin dans le cadre des priorités fixées dans l'étude susmentionnée.

72. Dans le contexte de ces activités, les instituts devraient analyser la nature des services d'appui externe requis de la communauté internationale en vue d'assurer l'efficacité du système de coopération technique dans leur région. L'Institut latino-américain affilié aux Nations Unies a largement fonctionné sur cette base : des plans à long terme concernant la coordination des programmes de travail renforceraient cette orientation. Pour certaines de leurs activités, les instituts seraient en mesure de demander une assistance au réseau des correspondants nationaux des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, qui ont notamment pour tâche de faire ressortir les besoins nationaux dans le contexte d'une action internationale et de dégager des ressources locales à des fins de coopération.

37/ "Prévention du crime et lutte contre la délinquance : rapport du Secrétaire général" (A/32/199).

D. Cadre d'une coopération efficace

73. L'ONU a un rôle important à jouer en faveur de la coopération internationale dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale ^{38/}. Le système de coopération internationale des Nations Unies en la matière comprend les congrès, le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, les instituts internationaux de recherche, les instituts régionaux de recherche et de formation pertinents, des réunions globales spécialisées d'experts, des réunions régionales, le réseau de correspondants nationaux, les mécanismes de coopération au sein du système ainsi qu'avec d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des universités et des instituts, un programme de publications et une assistance technique directe aux Etats Membres qui en font la demande.

1. Congrès

74. On connaît bien l'histoire des Congrès des Nations Unies, dont l'origine remonte à plus d'un siècle grâce aux efforts de la Commission internationale pénale et pénitentiaire et aux préoccupations de la Société des Nations. Ces activités ont considérablement évolué et le sixième Congrès présente un nouveau trait important du fait de sa nature intergouvernementale.

75. Il revient au Congrès d'examiner comment, en tant qu'organe des Nations Unies se réunissant périodiquement, il peut maintenir, entre ses sessions, l'élan nécessaire au progrès des politiques et des pratiques. Dans le cadre, en particulier, de la demande que lui a faite le Conseil économique et social d'examiner le point intitulé "Nouvelles perspectives dans le domaine de la prévention du crime, de la justice criminelle et de l'évolution de la criminalité : rôle de la coopération internationale", le Congrès pourrait utilement étudier comment accroître l'efficacité de son rôle. Il souhaitera sans doute maintenir la pratique, adoptée pour le présent Congrès, consistant à recevoir des rapports sur l'application de ses recommandations précédentes. Il devra naturellement examiner lesdits rapports conformément au mandat que lui a assigné l'Assemblée générale, évaluer les progrès réalisés et présenter des observations et suggestions à l'Assemblée générale.

76. S'agissant du thème du Congrès, à savoir "Prévention du crime et qualité de la vie", il y aurait lieu d'envisager d'adopter une déclaration en la matière, visant la prévention de la criminalité dans le contexte du développement national. A sa sixième session, le Congrès pourra peut-être, au cours de ses délibérations, demander des données sur les aspects particuliers de la criminalité actuelle, que recueilleraient des études et des recherches et qui lui seraient soumises à sa session suivante. On pourrait, autrement, envisager la possibilité d'étudier

^{38/} Voir, par exemple, les résolutions 3021 (XXVII) et 32/59 de l'Assemblée générale, la résolution 1979/20 du Conseil économique et social et l'exposé présenté par l'Association internationale de droit pénal, la Société internationale de criminologie (organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif de la catégorie II) et la Société internationale de défense sociale (organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste) (E/1980/NGO/3 en date du 1er mai 1980).

les aspects particuliers que le Congrès déciderait d'examiner plus avant dans le cadre d'un rapport sur la situation de la criminalité dans le monde conformément aux mandats donnés par l'Assemblée générale en la matière 39/. De tels rapports pourraient être établis tous les cinq ans afin de pouvoir être soumis aux Congrès; les observations et recommandations des Congrès pourraient être soumises ensuite à l'Assemblée générale.

77. Lorsqu'il examinera la question de la coopération internationale dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, le Congrès souhaitera peut-être se pencher sur le rôle que pourrait jouer à cet égard le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance. Outre la préparation des Congrès, le Comité a été notamment chargé par le Conseil économique et social de la tâche suivante : "Préparation et présentation aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et auxdits Congrès, pour leur approbation, de programmes de coopération internationale dans le domaine de la prévention du crime..."40/.

78. Au sujet de la gamme des domaines relevant de la coopération internationale, dont on a donné des exemples plus haut, le Congrès voudra peut-être faire établir un inventaire des programmes touchant la coopération internationale en la matière et examiner les possibilités qu'offrent divers éléments des mécanismes internationaux et régionaux qui existent à cet égard en vue de maintenir une telle coopération, y compris des services consultatifs et des formes analogues de coopération technique. Compte tenu en particulier de la responsabilité particulière qui lui revient en tant qu'organe chargé de la préparation des Congrès, le Comité devrait accorder une attention particulière à la continuité dans l'application des conclusions et recommandations et la structure des programmes afin que les Congrès aient des effets accrus en faveur du progrès des connaissances et des pratiques dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale par rapport à une stratégie sociale et économique du développement.

2. Assistance technique

79. L'assistance technique offre un large choix de possibilités de répondre à des besoins divers, qu'il s'agisse de bourses de perfectionnement, de voyages d'études en groupe, de services consultatifs directs mis à la disposition des gouvernements qui en auraient fait la demande, de projets pilotes, de missions d'évaluation, de programmes de formation régionaux ou de séminaires. Ces formes d'assistance sont possibles grâce à des ressources gouvernementales bilatérales ou multilatérales; d'autres formes de ressources non gouvernementales peuvent également être exploitées. La fourniture aux gouvernements de services consultatifs directs sur la prévention du crime et la lutte contre la délinquance est un élément distinctif des activités que l'ONU réalise dans ce domaine depuis sa création.

3. Service d'information

80. On ne dispose guère d'informations fiables et comparables, où que ce soit dans le monde, sur le succès ou l'échec des efforts novateurs qui ont été déployés dans le cadre de la politique de prévention du crime. Même lorsque de telles

39/ Voir "Tendances de la criminalité et stratégies dans le domaine de la prévention du crime" (A/CONF.87/4).

40/ Résolution 1979/19 du Conseil économique et social, en date du 9 mai 1979.
/...

informations existent, l'on manque souvent des moyens de les utiliser dans le cadre plus vaste de la formulation des politiques et plans nationaux. En outre, les pays qui se trouvent confrontés à des formes de criminalité nouvelles s'y attaquent parfois de manière isolée sans tenter d'abord de tirer profit des expériences comparables vécues dans d'autres pays, gaspillant ainsi des ressources précieuses.

81. Dans leurs réponses à une enquête organisée sur la demande de l'Assemblée générale, la majorité des gouvernements ont indiqué qu'un plan d'action international pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance devrait faire une place prépondérante à l'échange libre et systématique de renseignements ^{41/}. Les gouvernements souhaiteraient en particulier recevoir des informations sur les tendances mondiales de la criminalité et des politiques suivies en la matière, afin de les comparer avec la situation et les pratiques en vigueur dans leur propre pays et obtenir des renseignements sur des sujets précis présentant un intérêt particulier pour eux. Des Etats Membres ont estimé que l'Organisation des Nations Unies était toute désignée pour cette tâche car elle pouvait faire appel aux dispositifs et systèmes nationaux de rassemblement des renseignements et améliorer le cadre de la collecte, de l'analyse et de l'échange de renseignements qui présentent un intérêt pour les responsables politiques et les planificateurs du monde entier.

82. Si l'on veut en savoir plus sur les problèmes et les processus en cause, il faut entreprendre un effort soutenu et systématique afin que des programmes et des politiques plus efficaces puissent être mis au point. Pour cela, il est nécessaire de renforcer la capacité de collecter, d'analyser puis de diffuser les informations pertinentes sous la forme la plus utile pour les Etats Membres. Il faut également entreprendre des études sur toutes les questions liées à ces problèmes, en particulier en mettant sur pied des projets pilotes et de démonstration qui comportent des programmes systématiques d'évaluation, et en concevant des méthodes nouvelles de nature à élargir les connaissances dans ce domaine.

83. Des mesures devraient également être prises pour traduire les données recueillies par des projets et des programmes; pour adopter des stratégies adaptées aux différents contextes culturels et permettant de résoudre les problèmes nouveaux, et pour traiter les questions de justice pénale dans le cadre de la planification globale sectorielle et intersectorielle. Les gouvernements doivent pouvoir disposer de centres d'information qui puissent fournir des renseignements sur la législation en vigueur dans les autres Etats Membres dans les domaines de la prévention de la criminalité et de la justice pénale ainsi que des informations bibliographiques.

84. La Revue internationale de politique criminelle, qui en est à son 35ème numéro, a joué un rôle primordial dans la diffusion des connaissances sur l'évolution et l'évaluation de la politique de lutte contre la criminalité ainsi que sur les innovations et les tendances en ce domaine. La fréquence de publication de cette revue devrait être réexaminée et peut-être augmentée conformément aux recommandations faites à ce sujet par le Congrès et par le Comité.

^{41/} Voir "Rapport du Comité pour la prévention du crime..." (E/CN.5/536), annexe IV.

4. Coopération régionale

85. La collaboration régionale est un élément particulièrement efficace de la coopération internationale en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale. Les représentants des Etats Membres ont insisté pour que celle-ci soit intensifiée. Les programmes de formation régionaux et les séminaires portant sur des questions particulières font partie intégrante du programme d'activités internationales organisées par l'ONU au même titre que les réunions préparatoires précédant les Congrès. Vu le souhait qui a été exprimé à accroître l'influence des congrès et d'assurer une plus grande continuité dans l'application de leurs recommandations, il pourrait être utile de réviser les modalités d'examen et d'application au niveau régional de leurs conclusions et recommandations. Les instituts régionaux jouent un rôle important dans ce domaine. Les commissions régionales des Nations Unies jugeront peut-être bon d'accorder une importance accrue aux questions relatives à la prévention du crime et à la lutte contre la délinquance, en particulier dans le cadre de la nouvelle perspective de la planification intersectorielle. Les liens entre les instituts régionaux et les commissions devraient aussi être renforcés.

5. Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale

86. Le principal instrument dont dispose l'Organisation des Nations Unies en matière de recherche, l'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale (UNSDRI), est particulièrement bien placé pour faire progresser la pensée, les méthodes de recherche et la collaboration dans le domaine de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance. Il a déjà dégagé bien des connaissances à ce sujet et a entrepris un vaste projet de recherche sur les aspects de la délinquance juvénile du point de vue du processus de développement. Le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance ^{42/} a participé à une évaluation des activités et de l'orientation de l'Institut et un programme d'action tant à long terme qu'à court terme a été élaboré en tenant compte des nouvelles perspectives envisagées dans le présent rapport. A ce propos, il apparaît nécessaire de mettre au point une méthode qui permette de maintenir des liens étroits entre le Comité, l'Institut et le Conseil d'administration qu'on envisage de créer à l'Institut de façon à assurer l'équilibre nécessaire entre les priorités définies par le Comité et les engagements de l'Institut.

6. Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la défense sociale

87. Dans sa résolution 1086 B (XXXIX), le Conseil économique et social a créé un Fonds spécial en vue de permettre aux Etats Membres et aux différents organismes qui le désireraient de soutenir de façon plus active les efforts entrepris par l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants. La création du Fonds spécial a été motivée par la prise de conscience du fait que, d'une façon générale, le lien qui existait entre la criminalité et le développement avait été méconnu et que, par conséquent, les fonds alloués au développement étaient rarement disponibles pour la mise en oeuvre de programmes dans ce domaine. Le Fonds d'affectation spéciale pour la défense sociale

^{42/} Voir "Rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur les travaux de sa cinquième session" (E/CN.5/558), chap. III.

doit contribuer à la réalisation des objectifs de développement dans ce domaine. Certains pays ont apporté une contribution généreuse à ce fonds, mais d'autres n'y ont pas participé. L'Institut dépend presque totalement des sommes qui lui sont spécialement affectées dans le cadre du Fonds par les pays donateurs.

88. Il faut espérer qu'à l'avenir, conformément à la décision 34/440 de l'Assemblée générale et à la résolution 1979/21 du Conseil, le type d'activités dont s'occupe le Fonds bénéficiera d'un soutien accru. Un accent particulier devrait être mis sur le potentiel que peut représenter le Fonds et sur la nécessité d'augmenter ses ressources car des programmes d'action adéquats ne pourront être mis en oeuvre que si elles sont suffisantes.

III. RESUME ET RECOMMANDATIONS

89. Eu égard aux nouvelles perspectives qui se dégagent en matière de prévention du crime et de justice pénale, il faut analyser de façon plus approfondie les rapports qui existent entre la criminalité et divers facteurs socio-économiques et prendre des mesures concrètes tendant à promouvoir des stratégies cohérentes en vue de la prévention du crime et à instituer les mécanismes de nature à en assurer l'application effective.

90. A la lumière des considérations qui précèdent, les points suivants devraient apparemment faire l'objet d'une attention particulière et de mesures adoptées aux niveaux national, régional et international :

91. a) Une approche intégrée de la prévention du crime et de la justice pénale dans le contexte du développement exige une action concertée des gouvernements et du public, en tenant compte du rôle important que peuvent jouer les organisations non gouvernementales (par. 21);

b) Pour que cette approche intégrée ait une efficacité maximum, il faut s'efforcer de mieux comprendre les rapports existants entre différents facteurs socio-économiques et la criminalité (par. 20);

c) La planification sectorielle et intersectorielle en matière de prévention du crime et de justice pénale devrait être coordonnée de façon harmonieuse, en tenant compte des objectifs et des programmes de développement national (par. 22, 34, 41 et 42);

d) La coopération internationale peut réduire considérablement les contraintes qui entravent actuellement la mise en oeuvre de différents aspects de cette approche intégrée (par. 44 à 45);

e) La coopération technique entre pays en développement est particulièrement utile à la mise en oeuvre d'une stratégie internationale en matière de prévention du crime et de justice pénale dans le cadre du processus et des objectifs du développement. A cet égard, les instituts régionaux de recherche et de formation en matière de prévention du crime peuvent constituer des moyens d'action utiles pour l'application d'une approche intégrée (par. 68 et 69, 71 et 72);

f) En ce qui concerne les secteurs qui se prêtent à une coopération internationale, comme envisagé dans les différentes parties du présent rapport, le Congrès souhaitera peut-être dresser un inventaire des programmes qui présentent un intérêt dans lesdits secteurs et étudier les mécanismes régionaux et internationaux qui pourraient être institués pour favoriser cette coopération et en accroître l'efficacité (par. 76 à 78). A ce propos, il faudrait envisager de renforcer l'Institut de recherche sur la défense sociale (par. 86).

This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at cjsmithphd@comcast.net or Emil Wandzilak at emil.wandzilak@unodc.org.